

RÈGLEMENT NO 2026-03

**RÈGLEMENT FIXANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT
DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE
KINGSEY FALLS POUR L'ANNÉE 2026**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Kingsey Falls offre différents services dont la tarification s'applique dans un contexte d'utilisateur payeur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1), toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir la tarification pour l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 7 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il témoigne des intentions qui président à son adoption.

ARTICLE 2 APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application du présent règlement est confiée à chacun des départements de la Ville de Kingsey Falls selon leurs champs de compétence, s'il y a lieu.

ARTICLE 3 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'établir un mode de tarification afin de financer les biens, les services et les activités de la Ville de Kingsey Falls.

ARTICLE 4 DÉFINITION

Dans le présent règlement, à moins que le contexte ne s'y oppose, on entend par les mots et les expressions suivants :

ADULTE : désigne toute personne physique âgée de 18 ans ou plus.

**ASSOCIATION
SPORTIVE :** désigne toute association qui organise des activités sportives
offertes à l'ensemble de la population.

DÉPÔT : désigne toute somme d'argent remise au représentant de la Ville
en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service, de
garantir le retour de/des clé(s), ou des dommages, pouvant être
confisquée par le représentant de la Ville en guise de paiement,
total ou partiel, dudit bien, service ou des dommages.

ENFANT :	désigne toute personne de moins de 18 ans.
ÉTUDIANT :	désigne toute personne inscrite à une institution scolaire reconnue à temps complet, sans distinction d'âge et détenant la preuve d'une telle inscription.
FAMILLE:	désigne tout groupe de personnes ayant leur domicile dans la même unité d'habitation.

CHAPITRE II

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ARTICLE 5 DIRECTION GÉNÉRALE ET SERVICE DE LA TRÉSORERIE

Les tarifs applicables par la direction générale et le service de la trésorerie sont ceux apparaissant à l'Annexe « A » jointe au présent règlement et pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 SERVICE DU GREFFE

Les tarifs applicables par le greffe sont ceux apparaissant à l'Annexe « B » jointe au présent règlement et pour en faire partie intégrante.

CHAPITRE III

SÉCURITÉ PUBLIQUE

ARTICLE 7 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Les tarifs applicables par le Service de sécurité incendie sont ceux apparaissant à l'Annexe « C » jointe au présent règlement et pour en faire partie intégrante.

CHAPITRE IV

LOISIRS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

ARTICLE 8 SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Les tarifs applicables par le Service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications sont ceux apparaissant à l'Annexe « D » jointe au présent règlement et pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 9 BIBLIOTHÈQUE DE KINGSEY FALLS

Les tarifs applicables par la bibliothèque de Kingsey Falls sont ceux apparaissant à l'Annexe « E » jointe au présent règlement et pour en faire partie intégrante.

CHAPITRE V

URBANISME

ARTICLE 10 PERMIS ET CERTIFICATS

Les tarifs applicables par le Service d'urbanisme sont ceux apparaissant à l'Annexe « F » jointe au présent règlement et pour en faire partie intégrante.

CHAPITRE VI

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ARTICLE 11 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Les tarifs applicables par le Service des travaux publics sont ceux apparaissant à l'Annexe « G » jointe au présent règlement et pour en faire partie intégrante.

CHAPITRE VII
BACS ROULANTS

ARTICLE 12 BACS ROULANTS

Les tarifs applicables pour la vente de bacs roulants sont ceux apparaissant à l'Annexe « H » jointe au présent règlement et pour en faire partie intégrante.

CHAPITRE VIII
PRÊT D'ÉQUIPEMENT

ARTICLE 13 PRÊT D'ÉQUIPEMENT

Les tarifs applicables pour le prêt d'équipement sont ceux apparaissant à l'Annexe « I » jointe au présent règlement et pour en faire partie intégrante.

CHAPITRE IX
TAXES

ARTICLE 14 TAXES DE VENTE

La taxe de vente du Québec (TVQ) et la taxe sur les produits et services (TPS) sont incluses aux prix indiqués aux annexes, lorsqu'applicables.

CHAPITRE X
DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 15 ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace toute réglementation adoptée antérieurement de même effet.

ARTICLE 16 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

(s) Christian Tisluck, maire
(s) Annie Lemieux, directrice générale et greffière

Avis de motion	7 janvier 2026
Présentation de projet	7 janvier 2026
Adoption du règlement	2 février 2026
Publications (Journal l'Actualités – L'Étincelle)	11 février 2026
Entrée en vigueur	11 février 2026

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC D'ARTHABASKA
VILLE DE KINGSEY FALLS

RÈGLEMENT NO 2026-03

ANNEXE A
TARIFICATION SERVICES MUNICIPAUX –
DIRECTION GÉNÉRALE ET SERVICE DE LA TRÉSORERIE

DOCUMENTS ET SERVICES	TARIF
Frais d'administration – Facturations diverses	15 %
Intérêts	12 %
Pénalité	0,5 %/ mois, max 5 %/ l'an
Frais de chèque non honoré par une institution financière	10,00 \$
Photocopie	0,50 \$/ page
Photocopie ou impression de document couleur	1,00 \$/ page
Télécopie (fax)	1,20 \$/ page
Épinglette de la ville (Ancien logo)	2,00 \$
Épinglette de la ville (Nouveau logo)	3,75 \$
Permis de vente de garage	2 jours consécutifs = Gratuit Jours supplémentaires = 10,00 \$ / jour
Permis de colportage	200,00 \$ *
Certains de ces frais sont exigés en vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du Gouvernement du Québec et suivront leur indexation.	
*Aucun frais ne seront exigé pour les organismes à but non lucratif ou les écoles	

TAXES INCLUSES

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
VILLE DE KINGSEY FALLS

RÈGLEMENT NO 2026-03

ANNEXE B

TARIFICATION SERVICES MUNICIPAUX – SERVICE DU GREFFE

TRANSCRIPTION - REPRODUCTION - EXPÉDITION DE DOCUMENTS	TARIF
Rapport d'événement ou d'accident	20 \$
Copie du plan général des rues ou de tout autre plan	5,00 \$
Copie d'un extrait du rôle d'évaluation (par unité)	0,60 \$/ unité
Copie d'un règlement municipal – Ce montant ne peut excéder la somme de 35 \$	0,50 \$/ page
Copie du rapport financier	4,00 \$
Lors d'un scrutin, pour les candidats seulement : Reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum (Copie(s) additionnelle(s) demandée(s) par le(s) candidat(s))	0,01 \$/ nom
Photocopie d'un document autre que ceux énumérés ci-haut	0,50 \$/ page
Page dactylographiée ou manuscrite	5,00 \$/ page
Tous ces frais sont exigés en vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du Gouvernement du Québec et suivront leur indexation.	

TAXES INCLUSES

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
VILLE DE KINGSEY FALLS

RÈGLEMENT NO 2026-03

ANNEXE C
TARIFICATION SERVICES MUNICIPAUX – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

INCIDENT D'UN NON-RÉSIDENT SUR LE TERRITOIRE	
Incendie de véhicule, déversement, appel en vue de combattre ou de prévenir un incendie de véhicule, sauvetage nautique, sauvetage en espace clos ou tout autre intervention non remboursée par la SAAQ	
TARIF HORAIRE	
PERSONNEL (taux horaire 3 heures minimum)	
Directeur	67,09 \$
Officier	56,31 \$
Pompier	50,58 \$
ÉQUIPEMENT – VÉHICULES (taux horaire 1 heure minimum)	
Camion pompe-citerne (incluant le salaire de 2 pompiers) (Le temps camion sera de la réception de l'appel jusqu'à son retour en caserne)	175,00 \$
Camion échelle	300,00 \$
Unité d'urgence	200,00 \$
Réapprovisionnement de certains biens non durables (Remplissage des cylindres d'air, le remplissage des extincteurs, la mousse)	Coût réel

TAXES INCLUSES

APPEL D'ENTRAIDE D'UNE MUNICIPALITÉ SANS ENTENTE ET AUTRES	
Incendie de véhicule, déversement, appel en vue de combattre ou de prévenir un incendie de véhicule, sauvetage nautique, sauvetage en espace clos ou tout autre intervention non remboursée par la SAAQ	
TARIF HORAIRE	
PERSONNEL (taux horaire 3 heures minimum)	
Directeur	67,09 \$
Officier	56,31 \$
Pompier	50,58 \$
ÉQUIPEMENT – VÉHICULES (taux horaire 1 heure minimum)	
Camion pompe-citerne (incluant le salaire de 2 pompiers) (Le temps camion sera de la réception de l'appel jusqu'à son retour en caserne)	175,00 \$
Camion échelle	300,00 \$
Unité d'urgence	200,00 \$
Réapprovisionnement de certains biens non durables (Remplissage des cylindres d'air, le remplissage des extincteurs, la mousse)	Coût réel

TAXES INCLUSES

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
VILLE DE KINGSEY FALLS

RÈGLEMENT NO 2026-03

ANNEXE D
TARIFICATION SERVICES MUNICIPAUX – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

SERVICES DES LOISIRS	
TARIF	
CAMP DE JOUR	
Par enfant	45,00 \$ / semaine *
PISCINE	
Accessoires	Coût réel
COURS DE NATATION	
Par inscription	50,00 \$ *
* TARIFICATION DES NON-RÉSIDENTS Sauf entente particulière avec une autre municipalité, la tarification des activités pour les non-résidents sera majorée de 60 % du coût affiché pour couvrir l'ensemble des frais	

TAXES INCLUSES

ACTIVITÉS ET COURS
Les tarifs applicables pour les activités et cours apparaissent sur le site Web de la Ville au https://www.kingseyfalls.ca/ , selon la programmation disponible. **
** TARIFICATION DES NON-RÉSIDENTS La tarification des cours de session pour les non-résidents sera majorée de 10 % du coût établi à chaque session

TAXES INCLUSES

PRÊT D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	DÉPÔT
Vélo électrique	250,00 \$
Raquette pour enfants et adultes	-
Ski de fond pour enfant	-
Patin pour enfant	-

TAXES INCLUSES

DÉPÔT
Le dépôt sera remis au retour de l'équipement si le tout est remis en bon état.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
VILLE DE KINGSEY FALLS

RÈGLEMENT NO 2026-03

ANNEXE D

TARIFICATION SERVICES MUNICIPAUX – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE – LOCATION DE SALLE

LOCATION DES SALLES				
	Partie de journée	2 parties de journée ou journée entière	Dépôt clé	Dépôt de garantie
SALLE MUNICIPALE				
7 Tardif – Toile – Pas de projecteur – Tables rectangles - 150 personnes				
Réunion	75,00 \$	150,00 \$	20,00 \$	-
Réception	125,00 \$	150,00 \$	20,00 \$	250,00 \$
Cours saisonniers et/ou rémunérées Culturels ou sportifs	50,00 \$	100,00 \$	20,00 \$	-
Activités uniques et/ou non-rémunérées Culturels ou sportives	10,00 \$	20,00 \$	20,00 \$	-
Réception funérailles salle montée par la ville	125,00 \$	125,00 \$	20,00 \$	-
PAVILLON DES LOISIRS				
2 Pinard – toile – Projecteur en hauteur – tables rondes - 65 personnes				
Réunion	75,00 \$	150,00 \$	20,00 \$	-
Réception	125,00 \$	150,00 \$	20,00 \$	250,00 \$
Cours saisonniers et/ou rémunérés Culturels ou sportifs	50,00 \$	100,00 \$	20,00 \$	-
Activités uniques et/ou non-rémunérées Culturels ou sportives	10,00 \$	20,00 \$	20,00 \$	-
SALON DES AÎNÉS				
1 Pinard - 30 personnes				
Réunion	30,00 \$	60,00 \$	20,00 \$	-
Réception	75,00 \$	100,00 \$	20,00 \$	250,00 \$
Cours saisonniers et/ou rémunérés Culturels ou sportifs	25,00 \$	50,00 \$	20,00 \$	-
Activités uniques et/ou non-rémunérées Culturels ou sportives	10,00 \$	20,00 \$	20,00 \$	-
SALON DES AÎNÉS				
PÉTANQUE INTÉRIEURE				
Local et terrain de pétanque	100,00 \$	125,00 \$	20,00 \$	250,00 \$
Tournoi de pétanque (Organisé par Club de pétanque de KF)	Gratuit	Gratuit	20,00 \$	-
Terrain de pétanque intérieur	25,00 \$	30,00 \$	20,00 \$	50,00 \$
13, RUE CARON				
2 ^e étage - 2 locaux (B et C) - 35 personnes				
Réunion	30,00 \$	60,00 \$	20,00 \$	-
Réception	75,00 \$	100,00 \$	20,00 \$	250,00 \$
Cours saisonniers et/ou rémunérés Culturels ou sportifs	25,00 \$	50,00 \$	20,00 \$	-
Activités uniques et/ou non-rémunérées Culturels ou sportives	10,00 \$	20,00 \$	20,00 \$	-
15, RUE CARON				
2 ^e étage – 1 local (4)				
Cours saisonniers et/ou rémunérés Culturels ou sportifs	25,00 \$	50,00 \$	20,00 \$	-
Activités uniques et/ou non-rémunérées Culturels ou sportives	10,00 \$	20,00 \$	20,00 \$	-

TAXES INCLUSES

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
VILLE DE KINGSEY FALLS

RÈGLEMENT NO 2026-03

ANNEXE D

TARIFICATION SERVICES MUNICIPAUX – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE – LOCATION DE TERRAIN

LOCATION DE TERRAINS D'ACTIVITÉS SPORTIVES			
	Par jour	Dépôt clé	Dépôt de garantie
Terrain de baseball	100,00 \$	20,00 \$	100,00 \$
Terrain de tennis	100,00 \$	20,00 \$	100,00 \$
Terrain de soccer	100,00 \$	20,00 \$	100,00 \$
Terrain de pétanque extérieure	100,00 \$	20,00 \$	100,00 \$
Tournoi organisé par Club de pétanque KF	Gratuit	20,00 \$	100,00 \$
Les terrains d'activités sportives peuvent être loués avec le Pavillon des loisirs (cuisine) situé au terrain de jeux.			
Le coût de location d'un terrain d'activité sportive pour des cours offerts aux citoyens de Kingsey Falls est de 10,00 \$ par partie de journée			

TAXES INCLUSES

PARC MUNICIPAL	
Individuel et sans réservation	
Terrain de basketball	Gratuit
Terrain de tennis	Gratuit
Terrain de balle molle	Gratuit
PARC MUNICIPAL	
Associations sportives locales et externes	
Terrain de basketball	Gratuit
Terrain de tennis	Gratuit
Terrain de balle molle	Gratuit
Terrain de soccer (12 ^e rang)	Gratuit

RÈGLEMENT NO 2026-03

ANNEXE D

TARIFICATION SERVICES MUNICIPAUX – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE – DÉFINITIONS, DISPOSITIONS ET RÈGLES APPLICABLES – LOCATION DE SALLE ET DE TERRAIN

LOCATAIRES

Les salles et les terrains d'activités sportives sont loués exclusivement à des résidents, des organismes ou des compagnies de Kingsey Falls.

DÉPÔT

Le dépôt de garantie est exigé au moment de la location de la salle.

ORGANISMES

Aucun frais de location ne seront exigés aux organismes sans but lucratif reconnus par résolution par le conseil municipal et aux organismes qui offrent le service de vaccination ou de prélèvements sanguins. Seul le dépôt de la clé sera exigé.

HORAIRE LOCATION

Une partie de journée équivaut à soit l'avant-midi de 7h à midi, soit l'après-midi de midi à 17h ou la soirée de 17h à 2h.

ALCOOL

Lorsqu'il y a consommation d'alcool, le permis est au frais du locataire. Le permis d'alcool est obligatoire s'il y a plus de 200 personnes et la demande pour ledit permis doit être fait par le locataire.

ÂGE REQUIS

Le locataire d'une salle ou des terrains d'activités sportives doit être âgé de 18 ans et plus.

PRÉPARATION DES SALLES

Tout montage de la salle requis est effectué par le locataire. À la fin de la location, la salle devra être restituée dans son état initial, sans détérioration ni modification. Excepté pour des funérailles où le montage et le démontage sont effectués par la Ville.

RESPONSABILITÉ CIVILE

Le locataire est responsable pour tous bris, dommages et vols de matériel qui pourraient survenir durant la période de location. Le locataire doit posséder une assurance responsabilité civile qui couvre les blessures physiques de toute personne présente ou dommage au matériel pouvant être occasionnés lors de l'utilisation de la salle.

HEURE DE FERMETURE

L'heure de fermeture des salles est 2h00. Le locataire doit s'assurer que la salle louée est libérée et fermée à cette heure.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
VILLE DE KINGSEY FALLS

RÈGLEMENT NO 2026-03

ANNEXE D

TARIFICATION SERVICES MUNICIPAUX – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE – DÉFINITIONS, DISPOSITIONS ET RÈGLES APPLICABLES – LOCATION DE SALLE ET DE TERRAIN (suite)

ORDURES

Le locataire devra sortir les ordures à la fin de la location et les déposer dans le conteneur ou dans les bacs attitrés à chaque bâtisse.

TABLES ET CHAISES

Il est interdit de sortir les tables ou les chaises à l'extérieur des salles.

DÉFENSE DE FUMER ET VAPOTER

Tel que requis par la loi, il est interdit de fumer ou devapoter dans les salles, terrains sportifs et de jeux. Il est également interdit de fumer ou de vapoter dans un rayon de 9 mètres de toute porte ou fenêtre qui s'ouvre ou de prises d'aire communiquant avec un lieu fermé.

ANIMAUX INTERDIT

La présence de tout animal est strictement interdite dans les salles ainsi que sur l'ensemble des terrains municipaux.

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION

Un contrat pour la location de salles ou des terrains d'activités sportives devra être signé avant ou lors de la remise des clés.

DOMMAGES, BRIS OU ÉTAT DE LA SALLE

S'il y a constat de bris, dommages ou d'un état qui nécessite un entretien ménager excédentaire à la suite de la location, la Ville conservera votre dépôt en guise de paiement, total ou partiel. Une évaluation sera effectuée pour la réparation, le remplacement du bien ou l'excédent de temps de nettoyage, pour ensuite facturer le montant de ladite évaluation au locataire.

LOCATION DE SALLE POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

Pour les locations de salles pour la période des fêtes, soit le 24, 25 et 31 décembre, ainsi que le 1^{er} janvier de la salle municipale, du Pavillon des loisirs, du salon des aînées et de la salle du 2^e étage au 13, rue Caron, elles se font par tirage au sort.

La Ville reçoit les coordonnées des intéressés directement à la réception de l'hôtel de ville ou par téléphone au (819 363-3810) pour les fêtes de l'année suivante (une seule année à la fois). Les personnes peuvent donner leurs coordonnées pour plus d'une salle et plus d'une date.

Un tirage au sort est effectué le 1^{er} lundi du mois de février à 11h30, avec un témoin, pour déterminer pour chaque salle qui sera le locataire.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
VILLE DE KINGSEY FALLS

RÈGLEMENT NO 2026-03

ANNEXE E
TARIFICATION SERVICES MUNICIPAUX – BIBLIOTHÈQUE

BIBLIOTHÈQUE	TARIF
Abonnement non-résident	23,00 \$ / année
Frais de location par livre (catégorie Nouveauté)	1 \$ / 1 ^{ère} semaine, 0,15 \$ / jour additionnel à partir de la 8 ^e journée
Sac de bibliothèque recyclable	1 \$ / l'unité
FRAIS DE RÉPARATION	
Domage mineur	Gratuit
Domage majeur	Coût de remplacement du livre
IMPRESSION DE DOCUMENT	
Feuille 8 ½ x 11 ou 8 ½ x 14 (noir et blanc)	0,50 \$/page
PHOTOCOPIES	
Feuille 8 ½ x 11 ou 8 ½ x 14 (noir et blanc)	0,50 \$/ page
* Les frais imputables aux dommages causés aux ouvrages n'appartenant pas à la bibliothèque de Kingsey Falls seront payables par l'abonné	

TAXES INCLUSES

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
VILLE DE KINGSEY FALLS

RÈGLEMENT NO 2026-03

ANNEXE F

TARIFICATION SERVICES MUNICIPAUX – SERVICE DE L'URBANISME

DEMANDE DE PERMIS

Des formulaires de permis téléchargeables sont disponibles sur le site Web de la Ville au <https://www.kingseyfalls.ca/fr/citoyens/demande-de-permis/>.

RÈGLEMENTATION PERMIS

La réglementation et la tarification des permis et des certificats sont disponibles sur le site Web de la Ville au <https://www.kingseyfalls.ca/fr/municipalite/reglements-municipaux/>.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
VILLE DE KINGSEY FALLS

RÈGLEMENT NO 2026-03

ANNEXE G
TARIFICATION SERVICES MUNICIPAUX – SERVICE DES TRAVAUX PUBLIC

SERVICE TRAVAUX PUBLICS	TARIF
Entrée charretière, coupe de bordure ou de trottoir	Coût réel + 15 % frais administration
BOÎTE DE SERVICE	
Ouverture ou fermeture d'une vanne d'arrêt d'aqueduc	50,00 \$ / fermeture 50,00 \$ / ouverture
Localisation – autre qu'une boîte de service	50,00 \$ / hre 1 heure minimum
Obstruction de ponceau dérogatoire : déglacer ou nettoyer un tuyau dérogatoire installé en contravention des règlements municipaux.	Coût réel + 15 % frais administration
Obstruction de fossé : corriger l'écoulement d'un fossé lorsque son lit a été altéré par une action du propriétaire riverain ou de son représentant et non par sédimentation naturelle.	Coût réel + 15 % frais administration
MACHINERIE Taux applicable en vertu d'un autre règlement-Équipement avec opérateur de la ville (pour une autre municipalité ou pour tarification)	
Camion 6 roues	87,00 \$ / hre
Camion utilitaire (Pick-up)	70,00 \$ / hre
Camion de service (Cube)	87,00 \$ / hre
Rétro caveuse	100,00 \$ / hre
AUTRES SERVICES	
Inspection d'entrée de service (eau potable section ville)	50,00 \$ / côté résident
Prêt de signalisation pour événements ou autre municipalité (cône, barricade, pancarte, etc.)	0.50 \$ par item Inclut la livraison et le ramassage
Échantillonnage d'eau (à la demande du citoyen)	Coût réel + 15 % frais d'administration
Raccordement aqueduc et égout ou tout branchement supplémentaire ou augmentation de dimension - Travaux exécutés par la Ville aux frais du propriétaire de la bâtisse desservie, selon les coûts des travaux (le propriétaire peut faire exécuter les travaux par un entrepreneur détenant les licences nécessaires selon les normes et règlement en vigueur sous la surveillance de la Ville)	Travaux effectués par la ville = Coût réel + 10 % frais d'administration
Surveillance - Raccordement aqueduc et égout	Gratuit
Réparation d'une boîte de service (négligence du propriétaire)	Coût réel + 15 % frais d'administration
Ajustement du niveau de la tête de la tige de la vanne d'arrêt du sol	Gratuit
Altération de la chaussée : Corriger l'état de malpropreté de la chaussée, lorsque sur celle-ci ont été répandus de la boue, de la pierre, des sable ou divers matériaux granulaires en provenance de l'immeuble du propriétaire, du locataire ou de l'occupant.	Coût réel + 15 % frais d'administration

TAXES INCLUSES

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
VILLE DE KINGSEY FALLS

RÈGLEMENT NO 2026-03

ANNEXE G
TARIFICATION SERVICES MUNICIPAUX – SERVICE DES TRAVAUX PUBLIC
(suite)

SERVICE TRAVAUX PUBLICS	TARIF
Bris d'infrastructures municipales : Tout résident ou non résident (propriétaire, locataire, occupant, passant, visiteur) est responsable des troubles, dommages et inconvénients qu'il cause à la ville ou aux biens de cette dernière	Coût réel + 15 % frais d'administration
« Call » privé en dehors de l'horaire régulier de travail des employés municipaux *	90,00 \$ + 15% frais d'administration / minimum une heure
UTILISATION D'UNE BORNE INCENDIE * ** (au bénéfice d'une autre municipalité)	
* À l'endroit désigné par la Ville	
** La ville se réserve le droit de refuser en tout temps selon ses réserves ou capacités opérationnelles	
Pour 10 000 litres d'eau et moins, par véhicule, par voyage (incluant la surveillance par un journalier)	100,00 \$ + 15 % frais d'administration
Entre 10 000 et 20 000 litres d'eau par véhicule, par voyage (incluant la surveillance par un journalier)	180,00 \$ + 15 % frais d'administration
Entre 20 000 et 40 000 litres d'eau par véhicule, par voyage (incluant la surveillance par un journalier)	260,00 \$ + 15 % frais d'administration
Pour chaque camion additionnel en dehors des heures normales de travail	Majoration du coût de 40 %
Si urgence due aux infrastructures municipales en dehors des heures régulières de travail = aucuns frais.	

TAXES INCLUSES

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
VILLE DE KINGSEY FALLS

RÈGLEMENT NO 2026-03

ANNEXE H
TARIFICATION SERVICES MUNICIPAUX – BACS ROULANTS ET CONTENEURS
POUR PLASTIQUE AGRICOLE

TYPE DE BAC OU CONTENEUR	TARIF
Bac roulant 360 litres noir	Prix coûtant
Bac roulant 360 litres brun	Prix coûtant
Conteneur pour plastique agricole	Prix coûtant

TAXES INCLUSES

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
VILLE DE KINGSEY FALLS

RÈGLEMENT NO 2026-03

ANNEXE I

TARIFICATION SERVICES MUNICIPAUX – PRÊT D'ÉQUIPEMENT

PRÊT D'ÉQUIPEMENTS	DÉPÔT
Cage pour petits animaux	50,00 \$

TAXES INCLUSES

DÉPÔT

Le dépôt sera remis au retour de l'équipement si le tout est remis en bon état.

CAGE POUR PETITS ANIMAUX

Le citoyen qui emprunte une cage pour petits animaux doit aller porter l'animal en milieu rural.